



## Termes de Référence

Recrutement d'une assistance technique pour élaborer une Étude - Recherche - Action relative à une actualisation des données relatives à l'infertilité y compris des textes d'application de la loi portant sur la PMA (numéro 47-14) pour garantir aux couples infertiles un accès aux traitements et à une prise en charge médicale globale, particulièrement la fécondation in vitro.

Un Plaidoyer pour la couverture médicale des prestations relative à la prise en charge de l'infertilité du couple.

### 1. Contexte et justificatifs :

L'infertilité demeure un problème propre aux couples qui en souffrent alors qu'elle constitue en réalité un véritable problème de santé de la société entière. Elle est perçue comme une malédiction suscitant des croyances mêlées de crainte, de tabou, d'interdits et d'irrationnel, Un fléau dont les conséquences sont énormes : divorces, exclusion, graves troubles psychologiques... On peut ainsi parfaitement imaginer leurs retentissements à court, moyen et long terme sur l'épanouissement de la personne et, indirectement, sur le développement humain et socio-économique du pays. Aussi, les instances publiques sont-elles vivement appelées à encourager les études scientifiques prenant en compte les différentes facettes de la problématique : épidémiologiques, sociologiques, psychologiques et économiques. Ces actions sont à inscrire dans le cadre d'une stratégie globale prenant en ligne de compte une accessibilité généralisée aux traitements et aux structures de prise en charge spécialisées. Il va sans dire que le rôle des organismes de remboursement reste inestimable pour garantir au citoyen marocain de jouir de l'un de ses droits universels, celui de la procréation.

Selon l'OMS, l'infertilité est définie par une période de 12 mois de vie en couple et d'exposition à la reproduction (sans aucun moyen contraceptif) et avec une moyenne de deux rapports sexuels par semaine sans grossesse.

A travers le monde, plus de 10 %(1) des couples sont dans l'incapacité d'avoir un enfant et 10 à 25 % connaissent une infertilité secondaire, c'est-à-dire ne parviennent pas à avoir d'autre enfant après le premier. Au Maroc, 17% des couples en âge de procréer souffrent d'infertilité.

---

(1)<https://www.doctinews.com/index.php/archives/38-fondamentaux/96-prise-en-charge-de-linfertilité-ou-en-est-le-maroc5>

Face à cette incapacité d'enfanter, différentes causes sont avancées. Biologiquement, la procréation n'est possible que pendant une période relativement brève au cours du cycle menstruel. Chaque mois, les chances de grossesse sont en effet réduites entre 20 et 25 %. À cette loi physiologique s'ajoutent d'autres facteurs qui freinent la volonté de procréer. Vieillesse de la population, polluants environnementaux, mariages tardifs, diabète, IST, obésité, tabagisme, célibat des femmes, disponibilité de contraceptifs de plus en plus efficaces... sont autant de facteurs qui expliquent la baisse de la fertilité humaine à l'échelle internationale. Outre les pathologies organiques, cette dernière peut être associée à des origines plus rares, d'ordre génétique, congénital, fonctionnel (absence de spermatogenèse, par exemple) ou bien accidentel (détérioration de l'appareil génital suite à un grave traumatisme).

Bien que les causes de l'infertilité soient partagées dans le couple, dans une société arabo-musulmane comme la nôtre, où l'on ne tarde pas à déduire qu'elle est stérile, la femme en souffre plus. Incapable de donner la vie et de prolonger une descendance, elle s'assimile à une personne vide, condamnée à supporter le regard désapprobateur de la société.

Les retombées psychologiques de la stérilité au Maroc n'ont pas fait l'objet d'analyses. Toutefois, une étude tunisienne a permis d'identifier une dépression dans 46,6% (2) des cas et une anxiété dans 42,9% des cas. 43,8% des femmes interrogées ont également avoué qu'elles souffraient d'une insatisfaction conjugale.

Pour pallier à cette problématique, plusieurs couples tablent sur la procréation médicalement assistée (PMA). Cependant, son coût élevé limite cet accès et le prix reste exorbitant pour la plupart des couples. En effet, chaque tentative coûte entre 15.000 et 45.000 DH selon le procédé utilisé et les honoraires des intervenants. De plus, ce coût est majoré par les frais de déplacement des couples vers les centres qui assurent la PMA et qui n'existent que dans les grandes villes. Le Maroc a adopté en 2019 la loi 47/14 de l'assistance médicale (3) à la procréation dont le but est d'améliorer le dispositif de la prise en charge desdits couples. Cependant, malgré les progrès obtenus, des écarts persistent entre milieux de résidence et entre régions.

Ainsi et dans le cadre de son Plaidoyer inscrit dans sa stratégie 2023-2028, pour la couverture médicale des prestations relative à la prise en charge de l'infertilité du couple, l'AMPF lance cet appel pour une assistance technique chargée à élaborer une Étude - Recherche - Action relative à une actualisation des textes d'application de la loi portant sur la PMA (numéro 47-14) pour garantir aux couples infertiles un accès aux traitements et à une prise en charge médicale globale, particulièrement la fécondation in vitro.

---

(2) <https://www.doctinews.com/index.php/archives/38-fondamentaux/96-prise-en-charge-de-linfertilite-ou-en-est-le-maroc5>

(3) <https://www.liram.ma/espace-professionnels-de-sante>

Actualiser les textes d'application de la loi portant sur la PMA (numéro 47-14) pour garantir aux couples infertiles un accès aux traitements et à une prise en charge médicale globale, particulièrement la fécondation in vitro.

### 3. Objectifs spécifiques de la consultation

- Actualiser les données sur la situation d'infertilité au Maroc.
- Évaluer le phénomène d'infertilité au Maroc
- Évaluer les progrès des lois au Maroc en matière d'infertilité en faisant un état des lieux des lois, des règles et des réglementations applicables à l'infertilité au Maroc,
- Proposer des recommandations fiables pour un plaidoyer de haut niveau visant à mettre en place les textes d'application de la loi sur la PMA (numéro 47-14) pour garantir aux couples infertiles un accès aux traitements et à une prise en charge médicale complète, notamment la fécondation in vitro.

### 4. Méthodologie :

Le consultant devra mettre en place une note méthodologique relatant la manière avec laquelle il va procéder pour la réalisation de la recherche. Il sera amené à :

- Effectuer une analyse documentaire de la littérature disponible sur l'infertilité au Maroc et dans des pays à revenu similaire ;
- Effectuer une analyse des politiques/stratégies pertinentes et des textes de lois disponibles;
- Enumérer le paquet disponible/offert en matière d'infertilité au Maroc dans le public et privé
- Mener des entretiens avec les couples en situation de stérilité et coordonner le développement des outils de collecte de données nécessaires à l'évaluation des besoins ;

L'AMPF mettra à la disposition du consultant(es) toutes les informations et la documentation disponible nécessaire à sa mission.

### 5. Livrables :

- Note méthodologique validée avec les outils de collectes de données;
- 01 Rapport provisoire de l'étude - Recherche - Action ;
- Rapport final de l'étude - Recherche - Action.
- Une version électronique sur USB avec une présentation PPT

### 6. Durée de la consultation :

- La durée de la consultation est de 45 jours.

### 7. Profil du consultant (es) :

- Une expertise en matière de recherche en santé notamment sur la question de l'infertilité / SSR
- Une bonne expérience en matière de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents
- Une expérience dans la réalisation des études - Recherches - Action similaires ;

- Engagement et disponibilité.
- De bonnes connaissances en Français et des capacités rédactionnelles reconnues
- Avoir une bonne connaissance du contexte national : aspects socioéconomiques, politiques et culturels et des questions de genre et droits humains et des défis de gestion des services de proximité

## 8. La supervision de la consultation

L'étude - Recherche - Action sera supervisée directement par le Directeur exécutif de l'AMPF. La consultation se déroulera sur une période de 45 jours sur la base d'une note méthodologique et d'un plan de travail élaborée et présentée par le consultant sélectionné.

## 9. Ethique de la consultation :

- Le consultant(es) doit tenir compte des principes de l'éthique dans la conception des livrables, y compris le respect des procédures et le maintien de la confidentialité et la sécurité des informations recueillies.
- Tous les documents et supports produits dans le cadre de cette consultation seront considérés comme propriété de l'AMPF.

## 10. Dossier de l'offre :

Le Consultant (e) est tenu de présenter :

- Une offre technique comprenant les éléments suivants :
  - Un CV détaillé mentionnant les diplômes, les expériences, les compétences dans les domaines qui ont un lien avec la mission.
  - Des références dans le domaine de la recherche
  - Une note méthodologique qui récapitule la démarche/ approche, les outils et les tâches à entreprendre pour élaborer l'étude - Recherche - Action.
  - Un planning des actions avec échéancier
- Une Offre financière.

## 11. Adresse de soumission:

Date limite de soumission des dossiers est le 3 Novembre 2023 à minuit.

Les dossiers seront adressés à l'adresse électronique : [ampf@ampf.org.ma](mailto:ampf@ampf.org.ma) ou à l'adresse de l'association Marocaine de la Planification Familiale au 6, Rue Ibn Elkadi BP 1217, les orangers Rabat.

## 12. Modalités contractuelles :

Les prestations du consultant (es) sélectionné feront l'objet d'un contrat direct avec l'AMPF

NB : seuls les candidats retenus seront convoqués ;